

Objet : dépôt d'une demande de permis de démolir pour la bâtisse accueillant les sanitaires de l'espace Dominique Perrot, sise sur la parcelle cadastrée section AE 0526 appartenant à la Commune de La Roche-sur-Foron

N°D 2025-026

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour procéder, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-27 et suivants et R.423-1 relatifs aux permis de démolir ;

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la démolition de la bâtisse accueillant les anciens sanitaires de l'espace Dominique Perrot, dans le cadre d'un futur réaménagement du site ;

Considérant que de tels travaux doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolir, déposée par le propriétaire ou par toute personne dûment mandatée par celui-ci ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser la Commune de La Roche-sur-Foron, en qualité de propriétaire, à déposer une demande de **permis de démolir** pour la bâtisse accueillant les sanitaires de l'espace Dominique Perrot, sise sur la **parcelle cadastrée section AE 0526** , appartenant au domaine communal.

Article 2 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le 15/04/2025

Affiché le

Publié sur le site de la mairie le 15/04/2025

Notifié le 15/04/2025

En mairie, le 11 avril 2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).